

Date de dépôt : 21 avril 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Le budget 2021 de la Ville de Genève est-il toujours acceptable ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les délibérations du conseil municipal des communes de plus de 50 000 habitants concernant le budget de fonctionnement ne sont exécutoires qu'après approbation du Conseil d'Etat (art. 91, al. 1, let. a LAC). La Ville de Genève a approuvé, le 12 décembre 2020, un budget présentant un déficit de 49,37 millions, en se félicitant de respecter le déficit maximum autorisé, soit 49,39 millions, admis de manière transitoire pour la Ville de Genève durant la période dérogatoire RFFA par la loi sur l'administration des communes (LAC, art. 131 al. 2). La municipalité s'évite ainsi d'avoir à présenter un plan de retour à l'équilibre de ses finances au Conseil d'Etat.

Or il est apparu que, dans son budget 2021, sous prétexte de « l'urgence sociale » le Conseil administratif de la Ville de Genève a puisé dans le fonds Zell, dont l'usage est exclusivement réservé aux personnes âgées, près d'un million de francs pour en dégager cette somme et l'attribuer principalement en faveur des demandeurs d'asile dont l'entrée en matière a été refusée et aux clandestins dans et hors de la commune, du canton et même de notre pays.

Le 23 février, le département de la cohésion sociale a rejeté la petite combine du Conseil administratif de la Ville de Genève, estimant à juste propos que le prélèvement sur le fonds Zell « n'attribue pas de nouvelles ressources en faveur des personnes âgées ».

Se pose dès lors la question des conséquences de l'invalidation de cette grotesque triangulation au préjudice du fonds Zell. En effet, si la Ville de Genève se voit contrainte de rembourser 960 000 francs au fonds, le budget adopté par le délibératif communal en décembre dernier dépasse allégrement le maximum du déficit autorisé de 49,39 millions.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il approuvé le budget 2021 de la Ville de Genève tout en invalidant le prélèvement sur le fonds Zell ?*
- Le Conseil d'Etat entend-il invalider le budget 2021 de la Ville de Genève ?*
- Le Conseil d'Etat va-t-il exiger de la Ville de Genève un plan financier démontrant un retour à l'équilibre budgétaire ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC; rs/GE B 6 05), les budgets de fonctionnement des communes, après l'approbation politique par les conseils municipaux, sont soumis à la validation sous l'angle de la légalité par le Conseil d'Etat, respectivement par le département chargé des affaires communales. L'autorité de surveillance peut ainsi approuver la délibération budgétaire, l'approuver en émettant des remarques destinées à faciliter une mise en œuvre conforme au droit supérieur, voire annuler tout ou partie de la délibération budgétaire.

En l'occurrence, la délibération budgétaire de la Ville de Genève a été approuvée et assortie de remarques. Ces remarques n'invalident pas les dépenses autorisées par le Conseil municipal et ne peuvent donc avoir aucune influence sur les prestations que celui-ci a approuvées. Il n'y a donc aucunement rupture de dialogue entre autorités, mais bien la poursuite usuelle des rapports entre une autorité de surveillance et l'autorité surveillée.

Le Conseil d'Etat répond pour le demeurant à chacune des questions comme suit :

– ***Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il approuvé le budget 2021 de la Ville de Genève tout en invalidant le prélèvement sur le fonds Zell ?***

L'activité publique se fonde sur le droit. Elle doit être proportionnée au but visé, s'exercer, en outre, de manière transparente et être pertinente, efficace et efficiente (art. 9 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00)). Ces principes s'appliquent dans le domaine de la surveillance des communes. Ainsi, lors de l'examen de la légalité des délibérations des conseils municipaux concernant les budgets de fonctionnement, il est notamment tenu compte du critère de l'importance relative de l'irrégularité constatée par rapport notamment au total du bilan ou des recettes. En l'occurrence, il ne se justifie pas de prononcer l'annulation de la délibération budgétaire lorsque l'irrégularité constatée est de moins de 1 million de francs sur un budget total de 1,2 milliard de francs, soit moins de 0,1% du budget total. Le principe de la proportionnalité s'y oppose manifestement.

En revanche, les principes de la légalité et de la transparence de l'activité étatique commandent que l'attention de l'autorité surveillée soit attirée sur le fait que des correctifs devront être apportés aux comptes définitifs pour éviter que ceux-ci ne soient refusés. C'est pourquoi il appartiendra au Conseil administratif, comme il le fait pour les crédits complémentaires adoptés par le Conseil municipal en cours d'exercice budgétaire, de compenser ce prélèvement par d'autres recettes ou des baisses de charges équivalentes lors de l'établissement des comptes 2021. Pour information, à la mi-mars et depuis le début de l'année 2021, le Conseil municipal de la Ville de Genève a adopté des crédits complémentaires pour des sommes dépassant 25 millions de francs. Ces crédits ont tous été approuvés aux mêmes conditions par le département chargé des affaires communales.

– ***Le Conseil d'Etat entend-il invalider le budget 2021 de la Ville de Genève ?***

Il est renvoyé à la première réponse.

– ***Le Conseil d'Etat va-t-il exiger de la Ville de Genève un plan financier démontrant un retour à l'équilibre budgétaire ?***

Il est renvoyé à la première réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA